



**** Projet soumis à la décision de ,**

Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit va réaliser les travaux en vue du raccordement à l'égout de l'habitation sise à 7623 RONGY, rue Aimoncamps, 21/A,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés à partir du 12 novembre 2025

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : A partir du 12/11/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 21/A rue Aimoncamps à 7623 Rongy.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du N° 21/A rue Aimoncamps à 7623 Rongy.
- Article 3 : Durant la même période, la rue Aimoncamps à 7623 Rongy est fermée à la circulation à hauteur du N° 21/A. L'accès à cette portion de rue est autorisée pour les riverains et commerces.
- Article 4 : Une déviation est mise en place via rue du Ponceau, rue des Berceaux, rue de l'Eglise, rue Daras à 7623 Rongy.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - C3 - exceptés riverains - F41 - F45 - C31a - C31b
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **06 NOV. 2025**



La Bourgmestre,
[Signature]
C. HURBAIN